



Fiches-Repères Habitat durable

La Réglementation Thermique « Grenelle environnement » 2012

La précédente réglementation thermique (RT) sur les constructions neuves datait de 2006. Celle-ci était une transposition de la Directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (2002).

Objectifs de la RT 2012

Généraliser les « bâtiments basse consommation » dès 2012

Le Grenelle de l'Environnement prévoit de diviser par 3 les consommations énergétiques des bâtiments neufs d'ici 2012 : la consommation moyenne d'énergie primaire des constructions neuves devraient ainsi passer de 150 kWh_{ep}/m².an à **50 kWh_{ep}/m².an** en moyenne.

Date d'entrée en vigueur de la RT 2012

Elle sera applicable aux bâtiments dont les permis de construire sont déposés :

- **à partir du 28 octobre 2011** : pour les bâtiments de bureaux, d'enseignement, les établissements d'accueil de la petite enfance et pour les bâtiments à usage d'habitation situés en zone ANRU.
- **à partir du 1er janvier 2013** : pour les bâtiments à usage d'habitation situés en dehors des périmètres de rénovation urbaine.

Toutes les constructions qui feront l'objet de demandes de permis de construire avant ces dates continueront de relever de la RT 2005.

La RT 2012 a vocation à s'appliquer à toutes les constructions nouvelles hormis les bâtiments agricoles, les bâtiments situés dans les DOM et les bâtiments à usage industriel chauffés et refroidis spécifiquement à cet usage.

Les aspects techniques

Des exigences de résultats

- **Exigence d'efficacité énergétique du bâti** : le besoin bioclimatique ou « Bbiomax »
 - Un indicateur de la qualité de la conception du bâtiment qui valorise la conception bioclimatique (accès à l'éclairage naturel, surfaces vitrées orientées au Sud...) et l'isolation performante, indépendamment du système de chauffage
 - Le Bbio remplace le « Ubat » (coefficient de transmission thermique surfacique moyen du bâtiment) présent dans la RT 2005 qui prenait en compte uniquement le niveau d'isolation du bâti.
 - *Exemple pour un logement collectif de 72 m² à Nantes :*
 $Bbio \leq 72 \text{ kWh}_{ep}/\text{m}^2.\text{an}$

- **Exigence de consommation maximale : « Cmax »**

- Exigence de consommations maximales d'énergie primaire
- La valeur du Cmax s'élève à 50 kWh/m². an d'énergie primaire en moyenne
- Valeur modulée selon la localisation géographique, l'altitude, l'usage du bâtiment, la surface moyenne des logements et les émissions de gaz à effet de serre
- 5 usages pris en compte : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, éclairage, auxiliaires (ventilateurs, pompes)
- Cette exigence impose, en plus de l'optimisation du bâti exprimée par le Bbio, le recours à des équipements énergétiques performants, à haut rendement
- Pour un logement collectif de 72 m² à Nantes :

$$C_{max} \leq 52 \text{ kWh}_{ep}/\text{m}^2.\text{an}$$

- **Confort d'été**

Comme pour la RT 2005, la RT 2012 définit des catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement.

Pour ces bâtiments, la réglementation impose que la température la plus chaude atteinte dans les locaux, au cours d'une séquence de cinq jours très chauds n'excède pas un seuil de référence.

Cela permet de limiter le développement de la climatisation.

Les exigences de moyens

- la qualité de mise en œuvre : traitement des ponts thermiques, traitement de l'étanchéité à l'air
- le confort d'habitation : surface minimale de baies vitrées
- l'installation obligatoire d'énergies renouvelables en maison individuelle
- l'usage du bâtiment : mesure ou estimation des consommations d'énergie par usage
- la production locale d'énergie non prise en compte au delà de l'autoconsommation

Une réglementation plus simple et plus lisible par rapport à 2005

- Exigence concentrée sur la performance globale du bâtiment
- Expression des exigences en valeur absolue et non plus en valeur relative ce qui nécessitait auparavant de comparer chaque bâtiment à un bâtiment de référence théorique.

Application de la RT 2012

- La loi Grenelle 2 prévoit l'établissement d'une attestation de prise en compte de la réglementation thermique à deux étapes : au moment de la demande du permis de construire et à l'achèvement du bâtiment. L'attestation, à l'achèvement des travaux, est réalisée par un contrôleur technique, un diagnostiqueur, un organisme certificateur ou un architecte.

- Conformément aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de non respect de la réglementation, le maître d'ouvrage est sanctionné par une amende de 45 000 euros (225 000 euros pour une personne morale). Dans le cas d'un recours pénal, une mise en conformité des locaux à la réglementation thermique peut être imposée au maître d'ouvrage.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- ➔ www.rt-batiment.fr
- ➔ Le Moniteur, Fiche Pratique Grenelle n°15, 10 décembre 2010, n°5585
- ➔ arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux exigences thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles des bâtiments

LIENS AVEC LES AUTRES FICHES-REPERES :

- ➔ Réhabilitation énergétique dans le parc privé